

Flash info Adhérents FIEV - [COVID-19] : Note#7 du 31 mars 2020



Bonsoir à tous,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les nouvelles et dernières informations reçues ce jour.

Pour toute demande de renseignement complémentaire dans le domaine social et le droit du travail, vous pouvez contacter Pascale Prevost (pprevost@fie.v.fr / 06.85.14.23.84).

Pour toute demande de renseignement complémentaire dans le domaine juridique, autre que le droit du travail, vous pouvez contacter Jihen Oueslati (joueslati@fie.v.fr / 06.29.22.85.14) ou Laurent Ostojski (lostojski@fie.v.fr / 06.37.79.43.34).

Vous pouvez également contacter votre interlocuteur habituel ou nous adresser un email via l'adresse dédiée : coronavirus@fie.v.fr

Restez en sécurité, merci pour votre confiance.

Bien cordialement,
Charles ARONICA
Directeur Général de la FIEV

1. Relations avec les constructeurs

- **RENAULT**

Renault de Sandouville a informé ses fournisseurs qu'elle compte reprendre la production, les réceptions et les expéditions à compter du jeudi 16 avril 2020. En conséquence, dans les EDI apparaissent les besoins de production à compter du jeudi 16 avril 2020.

Demain à 11h, le constructeur organise une réunion d'information de ses fournisseurs. De notre côté, nous ferons un point avec le responsable stratégie achats du constructeur. Nous ne manquerons pas de vous informer.

- **PSA.** Ce jour, le constructeur nous a informé être en train de mettre en œuvre le processus permettant une reprise d'activité sécurisée et progressive. Des discussions sont en cours avec les organisations syndicales sur chaque site. L'urgence actuelle est de présenter le

protocole sanitaire. Concernant le **redémarrage** d'activité, **plusieurs scénarios** sont à l'étude.

- **En cas de non-respect par vos clients des délais de paiement contractuels, merci d'informer** Jihen Oueslati (joueslati@fiey.fr / 06.29.22.85.14) ou Laurent Ostojski (lostojski@fiey.fr / 06.37.79.43.34) ou nous adresser un email via l'adresse dédiée : coronavirus@fiey.fr
- Le Président de la République a annoncé ce matin, lors d'un déplacement dans une usine de masques près d'Angers, la mise sur pied d'un consortium industriel composé de PSA, Schneider Electric, Air Liquide et Valeo pour fabriquer des respirateurs : <https://twitter.com/AgnesRunacher/status/1244957070203531265?s=20>

2. Impact du Covid-19 sur l'industrie automobile de chaque pays de l'UE

L'ACEA a créé une page d'information avec deux cartes interactives montrant visuellement l'impact du Covid-19 sur l'industrie automobile pour chaque pays de l'UE, en termes de nombre d'employés affectés et pertes de production. Ces cartes fournissent un aperçu à l'échelle de l'UE, et seront mises à jour chaque semaine à l'aide de plusieurs sources, notamment IHS Markit, MarkLines, les associations nationales de constructeurs automobiles et les annonces (publiques) des constructeurs.

Carte de l'impact sur la production automobile de l'UE :

<https://www.acea.be/news/article/interactive-map-production-impact-of-covid-19-on-the-european-auto-industry>

Carte de l'impact sur l'emploi dans l'industrie automobile :

<https://www.acea.be/news/article/interactive-map-employment-impact-of-covid-19-on-the-european-auto-industry>

Au 30 mars, **les pertes de production à l'échelle de l'UE dues aux fermetures d'usines s'élèvent à au moins 1 231 038 véhicules (113 200 véhicules pour la France)**. Ce chiffre comprend les voitures particulières, les camions, les fourgonnettes, les autobus et les autocars. La durée moyenne d'arrêt est actuellement de 16 jours ouvrables. Les pertes de production devraient évidemment augmenter si les arrêts sont prolongés ou si des usines supplémentaires sont arrêtées. Les emplois d'au moins **1 110 107 européens travaillant dans l'industrie automobile sont affectés par les fermetures d'usines** du fait de la crise actuelle (90 000 emplois pour la France). Ce chiffre ne concerne que les salariés directement employés par les constructeurs automobiles, de camions, de fourgonnettes et d'autobus, l'impact sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement automobile est encore plus critique.

3. CLEPA

[La synthèse du questionnaire réalisé avec McKinsey sur la situation Covid-19 est disponible.](#)

4. Informations sociales

- **Activité partielle et Covid-19 : Précisions sur le site de l'URSSAF**

L'URSSAF répond aujourd'hui à la question du régime social applicable au complément d'indemnité versé par l'employeur au-delà des 70% de la rémunération prévus par le code du travail : le régime est identique à celui de l'indemnité d'activité partielle.

Maintien de la rémunération au-delà du seuil de 70% du salaire brut

Ce régime social est également applicable au complément d'indemnité versé par l'employeur, en application d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale. Les éléments de salaire qui rémunèrent une période d'activité restent soumis à cotisations sociales selon le régime des revenus d'activité (ex : congés payés). Si l'activité partielle n'est pas déclarée dans la DSN de la période mars 2020, elle pourra être régularisée dans la DSN de période avril 2020, sans aucune pénalité Urssaf.

- **Arrêts pour garde d'enfants de moins de 16 ans : dépôt de fichiers pour déclarer les volumes importants de salariés concernés**

Pour les entreprises ayant des volumes importants de déclarations relatives aux arrêts pour garde d'enfants de moins de 16 ans et pour lesquelles **le télétravail est impossible**, le site net-entreprises met à disposition en lien avec l'assurance maladie un service de dépôt de fichier sur net-entreprises.fr. Ce service « Déclaration de maintien à domicile » est ouvert pour les utilisateurs inscrits à la DSN et à la déclaration PASRAU. Pour plus d'informations, nous vous conseillons de consulter le mode opératoire en cliquant sur le lien ci-après : <http://www.dsn-info.fr/documentation/guide-service-ameli-upload.pdf>

Il est néanmoins spécifié que les retours des fichiers déposés (OK/KO) ne valent pas acceptation par l'Assurance Maladie de l'indemnisation qui est soumise à contrôle. Celle-ci se fait après vérification par les services de l'Assurance Maladie des éléments transmis par l'employeur via cette déclaration sous réserve de l'envoi des éléments de salaires à la caisse de sécurité sociale d'affiliation des employés selon les modalités habituelles (soit signalement arrêt de travail en DSN soit si l'entreprise n'a pas démarré l'usage des signalements via l'attestation de salaire assurance maladie).

- **Frais professionnels engagés par les salariés qui doivent se rendre sur leur lieu de travail : tolérance URSSAF**

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, les frais professionnels (indemnités kilométriques, nuitées d'hôtel, frais de repas, frais de taxi, frais de locations de véhicules, frais supplémentaires de garde d'enfants ou tous autres frais engagés par l'entreprise ou remboursés au salarié lui permettant de se rendre sur son lieu de travail pour les cas où le télétravail est impossible seront considérés comme justifiés) des salariés seront examinés avec bienveillance par les URSSAF lors des opérations de contrôle à venir.

En cas de frais remboursés au réel, les factures et justificatifs nécessaires devront toutefois être conservés par l'employeur afin que ces frais soient exclus de l'assiette des cotisations sociales. Plus d'informations sont disponibles sur le site de l'URSSAF : <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/foire-aux-questions.html>

- **Newsletter Sociale du cabinet PBA**

Newsletter Sociale du cabinet PBA relative aux mesures spécifiques à la crise du Covid-19, et plus précisément sur les dispositifs d'activité partielle, les mesures URSSAF au bénéfice des employeurs, les points sur les obligations de surveillance médicale reposant sur les employeurs, ainsi que les modalités d'organisation du travail.

5. Appel à projets de solutions innovantes pour lutter contre le COVID-19

Le ministère des Armées, a lancé un appel à projet, via l'Agence de l'Innovation de Défense (AID), dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre le COVID-19, visant à disposer de propositions pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Il porte sur la **recherche de solutions innovantes**, qu'elles soient d'ordre technologique, organisationnel, managérial ou d'adaptation de processus industriels, qui pourraient être directement mobilisables **afin de : protéger la population, soutenir la prise en charge des malades, tester la population, surveiller l'évolution de la maladie au niveau individuel et l'évolution de la pandémie, ou aider à limiter les contraintes pendant la période de crise**. Un **budget de 10 millions d'euros** est prévu pour cet appel à projets.

Les propositions de réponse sont attendues et évaluées au fil de l'eau **jusqu'au 12 avril 2020**. Les propositions tardives pourront être étudiées mais les chances de succès seront fortement réduites : https://www.defense.gouv.fr/aid/appels-a-projets/appel-a-projets-lutte-covid-19?utm_source=hs_email&utm_medium=email&utm_content=85372474&_hsenc=p2ANqtz--WsFvZmWJT0ExfTXkD5UEBBtn0J_JcCneyKpkNgI0Jaed1EE92S-_kpVrFXJUyEBx5wbBHH4Vb9yYVpb2p4uUEMR8eBvwBqPj5_t-TKWwTLbBT3M&_hsmi=85372474

Nous avons identifié un certain nombre de domaines et de situations concrètes pour lesquels nous pressentons des améliorations possibles :

- Protections individuelles ou collectives, soignants et populations (e.g. masques, « hygiaphones de fortune », concepts innovants de protection, de barrières, techniques de recyclage, *Do It Yourself*, etc.) ;
- Gestion de la distance de sécurité entre individus ;
- Automatisation de tâches pour le prélèvement, le nettoyage du matériel ou des salles ;
- Facilitation du déploiement d'hôpitaux de campagne en soutien aux populations ;
- Gestion de crise, aiguillage, structuration/modularité des chaînes de prise en charge (e.g. gestion logistique, RH, etc.) ;
- Production de nouvelles solutions de décontamination pour tout type de surface, pour petits et grands matériels, pour les espaces de vie, etc. ;
- Capacité de production en masse de solutions de décontamination ;
- Soutien à la prise en charge médicale (production du matériel ou traitement manquant, concept de recyclage, de détournement ou autre idée permettant de pallier ces manques) ;
- Détection du virus dans l'environnement ;
- Diagnostic et autodiagnostic rapide et conduite à tenir associée - dépistage massif - dépistage participatif ;
- Gestion de l'impact psychologique individuel et sociétal (communication et sensibilisation sur la crise et l'épidémie, amélioration de la perception du risque d'épidémie, gestion de l'après crise, etc.) ;
- Facteurs de limitation des déplacements et lutte contre la transgression ;
- Amélioration du travail à distance (outils de continuité numérique, sécurisation, etc.) ;
- Amélioration de la vie en isolement à domicile (numériques mais aussi hors solutions numériques) ;
- Autres thèmes dûment argumentés.

6. Importations de masques

La PFA nous a communiqué les documents suivants :

- [Le tableau d'équivalence des normes pour les masques \(françaises vs. étrangères\)](#) ;
- La dernière mise à jour de la [liste des importateurs de masques](#).

7. Plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices

Le ministère de l'Economie et des Finances a publié ce matin le détail du [plan de soutien aux entreprises françaises exportatrices](#).